Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260320-DCM2026_020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 20 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Audrey ROUXEL, Jean-Michel THOMAS, Philippe THOMAS, Marie-Josèphe TOQUET.

Secrétaire de séance : Fabien LE PERDU

DCM2026/020 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire donne lecture et remet une copie à chaque élu :

- De la charte de l'élu local,
- Du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT) : articles législatifs L. 2123-1 à L. 2123-35 et des articles réglementaires R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la lecture et de la remise d'une copie, à chaque membre, de la charte de l'élu local et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Fabien LE PERDU

Le Maire,
Marie-Christine HELLO